

Condition d'obtention de la carte vie privée et familiale

Par **haddadkhaled**, le **20/08/2010** à **02:00**

Bonjour,

Je vais essayer d'être brève. Je suis tunisien et je suis venu en france cette année avec un contrat de travail. J'ai eu une visa de long séjour avec la mention: travailleur temporaire. Je voulais savoir si je peux passer en statu: vie privée et familiale avant l'expiration de mon titre de séjour que je viens de l'indiqué.

Sachant que je suis né en france en 1980 de parent étranger, j'ai fais mes études primaire ici (maternelle et cp).J'ai des forts lien parenté ici:pere,mere,2 frères et des cousins.

J'attends vos réponses et je vous remercie par avance.

Cordialement